



Hôtel Municipal, 7 rue du Major Martin - 69001 LYON

Courriel : cil.cpi@yahoo.com

Site Internet | <http://associationcpi.e-monsite.com>

REVUE DE PRESSE

Mercredi 5 février 2025

TRANSPORTS

Mercredi 5 Février 2025 à 11h05

Lyon : la ZTL actée, les voitures bientôt exclues du centre-ville



Photo d'illustration - LyonMag

Une mesure qui s'ajoute aux restrictions déjà imposées par la ZFE.

À Lyon, un nouveau tri se met en place pour décider qui pourra encore circuler en Presqu'île. La Métropole de Lyon a présenté ce mardi les modalités de la future Zone à Trafic Limité (ZTL), qui restreindra fortement l'accès des véhicules à la Presqu'île à partir de juin 2025.

Après la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) qui interdit les véhicules Crit'Air 3 et plus, la Métropole franchit une nouvelle étape avec la création d'une ZTL. Cette zone s'étendra de la place des Terreaux à celle de Bellecour et sera accessible uniquement à une liste restreinte de véhicules.

Les professionnels de santé et les artisans en mission bénéficieront également d'un accès, tout comme les services urbains (collecte des déchets, remorquage, pompes funèbres). Les commerces pourront enregistrer leurs clients pour faciliter le retrait de marchandises, et les hôtels disposeront d'un système de codes d'accès pour leurs visiteurs. Enfin, les véhicules d'autopartage, de déménagement, ainsi que ceux liés à des événements ou des autorisations spécifiques pourront aussi être autorisés sous certaines conditions.

Un système de reconnaissance des plaques d'immatriculations

Pour empêcher la circulation des autres véhicules, cinq points d'accès seront dotés de bornes escamotables, avec un système de reconnaissance des plaques d'immatriculations. *"Le périmètre a été défini de manière à garantir l'accès des automobilistes aux 18 parkings de la Presqu'île et des alentours"*, ont précisé les collectivités. Les bornes seront abaissées entre 6h et 13h pour les livraisons, mais en dehors de ces horaires, seuls les véhicules préalablement enregistrés pourront entrer.

Cette mesure a aussi été prise en lien avec la volonté de totalement piétonniser la rue de la République. Les bus, eux, seront déviés vers les quais du Rhône et de la Saône, avec un passage exclusif sur la rue Grenette. Une reconfiguration qui ne convainc pas tout le monde, notamment la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), qui alertaient déjà en septembre sur l'impact économique d'une telle mesure.

Avec la mise en place progressive de ces restrictions, Lyon continue de se transformer en modèle de ville sans voiture. Mais à l'image de la ZFE, la mesure risque d'alimenter de nouveaux débats entre les partisans d'une ville "apaisée" et les opposants à une politique jugée trop restrictive.



Zone à trafic limité de Lyon : son fonctionnement et les voitures interdites sont connus

Les conditions d'accès et le fonctionnement de la future Zone à trafic limité (ZTL) de la Presqu'île de Lyon ont été dévoilés. Elle entre en vigueur le 1er juin 2025.



La rue Gentil sera équipée d'une borne d'entrée escamotable, après l'entrée en vigueur de la zone à trafic limité. (©Métropole de Lyon)

Par [Nicolas Zaugra](#) Publié le 5 févr. 2025 à 10h36 ; mis à jour le 5 févr. 2025 à 10h39

On en sait plus sur la future [Zone à trafic limité \(ZTL\)](#) qui doit entrer en vigueur sur une partie de la Presqu'île, le centre-ville, de [Lyon](#) dès le 1er juin 2025. Cette mesure vise à réduire drastiquement le trafic automobile dans ce secteur très commerçant et animé de la ville.

La Métropole et la Ville de Lyon ont précisé ce mercredi 5 février 2025 les modalités d'accès et le fonctionnement de cette ZTL qui provoque de [vifs débats et des oppositions](#) parmi des habitants et commerçants des 1er et 2e arrondissement.

Cette zone « s'étend du bas des pentes de la Croix-Rousse jusqu'au nord de Bellecour. Les quais du Rhône et de Saône sont situés en dehors du périmètre et peuvent donc être empruntés par tous les véhicules ».

Cinq points d'accès pour entrer dans la ZTL dont la rue Édouard-Herriot

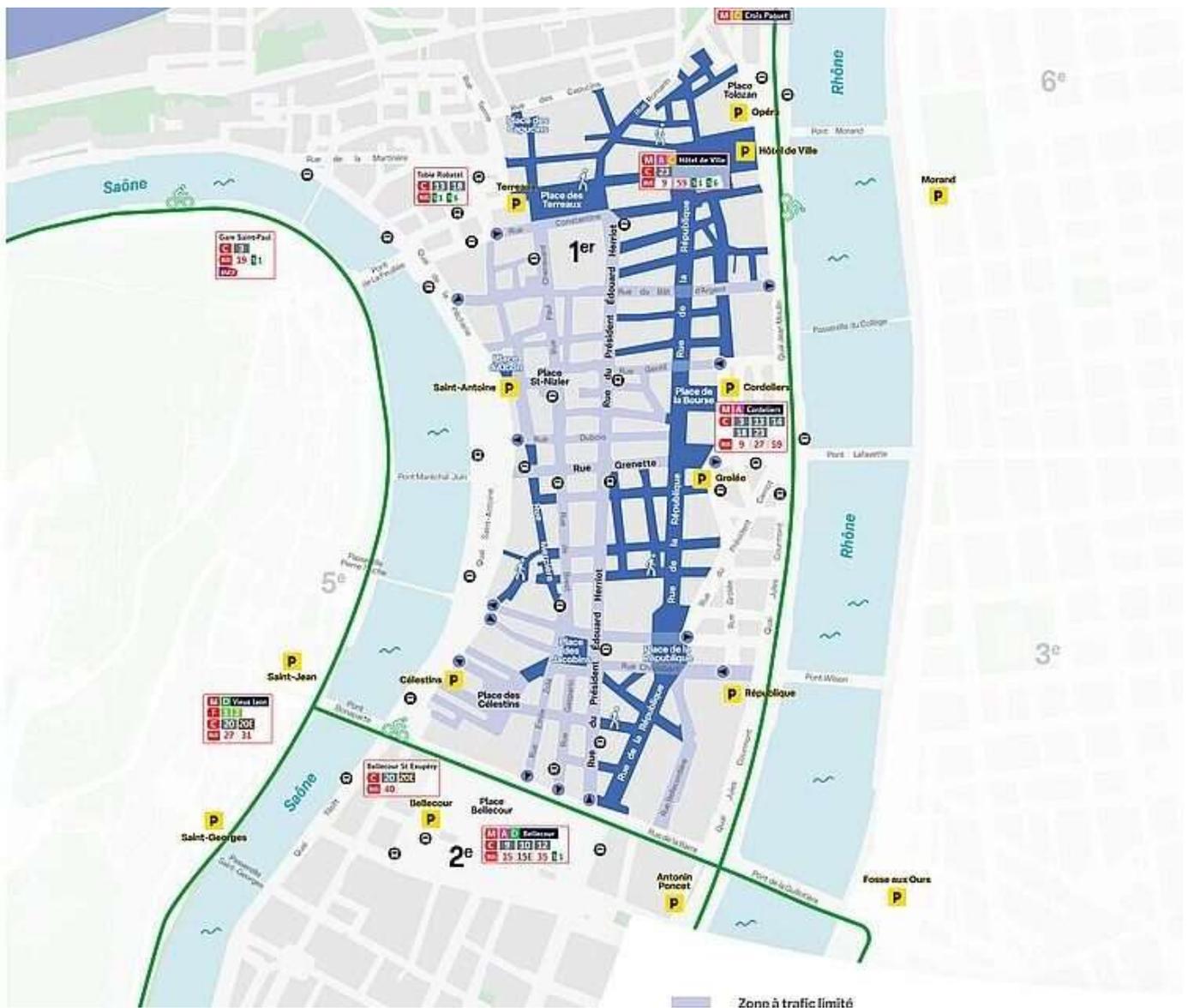
La ZTL sera délimitée par cinq points d'accès et le périmètre a été défini « de manière à garantir l'accès des automobilistes aux 18 parkings de la Presqu'île et des alentours », explique la Métropole. Ces cinq points avec des bornes d'accès et des poteaux rétractables vont se situer rues Gentil et Childebert pour le côté Rhône, et rues Constantine et Port du Temple côté Saône.

La rue du président Édouard-Herriot, reliant la place Bellecour et les Terreaux, sera aussi concernée par un accès restreint avec des bornes.

« Chaque borne sera équipée d'un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation permettant d'abaisser la borne pour les ayants droit enregistrés », explique la Métropole de Lyon.

La ZTL sera en accès libre tous les jours de 6h à 13h, notamment pour permettre les livraisons des commerces. « À partir de 13h et pour le reste de la journée, les personnes devront s'enregistrer au préalable pour pénétrer en véhicule dans la zone », expliquent les collectivités.

Pour **afficher la carte en plus grande**, il faut se rendre sur le [site de la Métropole de Lyon](#).



Le périmètre de la future ZTL de Lyon. (©Métropole de Lyon)

Il faut demander son accès pour entrer dans la ZTL

Pour accéder à la ZTL en étant dans la liste des véhicules autorisés (voir encadré ci-dessous), il faudra s'inscrire au préalable pour être enregistré.

Les riverains disposant déjà d'un badge n'auront pas de démarche à réaliser pour accéder aux aires piétonnes du secteur ; leur badge sera automatiquement activé pour la zone à trafic limité. Les riverains, ne possédant pas à ce jour de badge, pourront s'adresser à la mairie d'arrondissement ou aux guichets numérique ou physique de LPA à partir du 22 avril.

Les véhicules pouvant entrer dans la ZTL malgré les restrictions

les véhicules des propriétaires occupants ou locataires d'un logement, d'un local, d'un garage privé ou d'un stationnement privatif à l'intérieur de la zone

les véhicules transportant au moins une personne titulaire de la carte mobilité inclusion stationnement

les taxis, véhicules de transport de marchandises ou de livraison, véhicules de transport avec chauffeur

les véhicules des services urbains, de remorquage et de pompes funèbres

les véhicules de transport de fonds et des professionnels de la sécurité en intervention

les véhicules des artisans dans le cadre d'interventions sur le secteur

les véhicules de livraison assurant une livraison à caractère spécifique

les véhicules de clients de commerces du secteur récupérant une marchandise, de clients des hôtels situés à l'intérieur du périmètre

les véhicules des patients de professionnels de santé installés dans le périmètre

les véhicules d'autopartage

les véhicules de particuliers ou de professionnels utilisés pour un déménagement

les véhicules de professionnels médicaux, sociaux ou de services à la personne en intervention

les véhicules des cortèges officiels, des services de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, dans le cadre de leurs missions

les véhicules assurant la logistique d'évènements publics ou privés

les véhicules autorisés dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Métropole de Lyon ou d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public délivrée par la Ville de Lyon

les véhicules des entreprises intervenant dans le cadre d'une permission de voirie ou d'une autorisation d'urbanisme

Il existera plusieurs moyens d'accès à la ZTL :

- la reconnaissance des plaques d'immatriculation lorsqu'un véhicule préalablement enregistré se présente devant une borne,
- des badges, notamment pour les résidents qui n'en possédaient pas jusqu'alors,
- des codes d'accès, distribués notamment aux hôtels pour leurs clients et régulièrement modifiés pour éviter la fraude et un système d'interphonie, utile notamment pour les véhicules de secours, des services urbains.



Rue de la République © Romane Thevenot

Zone à trafic limité à Lyon : les véhicules qui seront autorisés en Presqu'île

- 5 février 2025 À 09:50 - Mis à jour À 09:54
- par Vincent Guiraud

La Métropole et la Ville de Lyon ont présenté ce mercredi 5 février les détails de la future zone à trafic limité à Lyon qui ouvrira en juin prochain. Découvrez les véhicules qui seront autorisés à circuler au sein de la ZTL.

Ce mercredi 5 février, la Métropole et la Ville de Lyon ont présenté conjointement les derniers détails de la Zone à trafic limité qui sera en vigueur, sur la Presqu'île de Lyon, à partir de juin 2025. La ZTL lyonnaise sera fermée par 5 points d'accès et le périmètre a été défini "*de manière à garantir l'accès des automobilistes aux 18 parkings de la Presqu'île et des alentours*" expliquent les collectivités.

Lire aussi : "Presqu'île à vivre" : la Métropole de Lyon lance sa consultation sur la ZTL

Des bornes escamotables seront mises en place aux entrées de la ZTL. Ces bornes seront basses de 6h à 13h tous les jours "*pour faciliter les opérations de logistique et d'approvisionnement des commerces*". Passé cette heure, les personnes devront être enregistré pour que chaque borne, équipée d'un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation, puisse laisser entrer dans le périmètre les ayants droit.

Voici la liste des véhicules qui seront autorisés à circuler malgré les restrictions :

- les véhicules des propriétaires occupants ou locataires d'un logement, d'un local, d'un garage privé ou d'un stationnement privatif à l'intérieur de la zone
- les véhicules transportant au moins une personne titulaire de la carte mobilité inclusion stationnement
- les taxis, véhicules de transport de marchandises ou de livraison, véhicules de transport avec chauffeur
- les véhicules des services urbains, de remorquage et de pompes funèbres
- les véhicules de transport de fonds et des professionnels de la sécurité en intervention
- les véhicules des artisans dans le cadre d'interventions sur le secteur
- les véhicules de livraison assurant une livraison à caractère spécifique
- les véhicules de clients de commerces du secteur récupérant une marchandise, de clients des hôtels situés à l'intérieur du périmètre
- les véhicules des patients de professionnels de santé installés dans le périmètre
- les véhicules d'autopartage
- les véhicules de particuliers ou de professionnels utilisés pour un déménagement
- les véhicules de professionnels médicaux, sociaux ou de services à la personne en intervention
- les véhicules des cortèges officiels, des services de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, dans le cadre de leurs missions
- les véhicules assurant la logistique d'évènements publics ou privés
- les véhicules autorisés dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Métropole de Lyon ou d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public délivrée par la Ville de Lyon
- les véhicules des entreprises intervenant dans le cadre d'une permission de voirie ou d'une autorisation d'urbanisme

Les riverains rentrant dans cette longue liste et souhaitant pouvoir accéder à la ZTL entre 13h et 6h le lendemain devront s'inscrire auprès de leur mairie d'arrondissement à partir du 22 avril ou aux guichets numériques ou physique de LPA. *"Tous les professionnels qui font partie du dispositif artisans/professionnels de la Ville de Lyon seront enregistrés automatiquement et pourront accéder sur reconnaissance de la plaque d'immatriculation"* explique la Ville. Pour les autres, le véhicule devra être préalablement enregistré sur le site de la mairie ou des codes d'accès, notamment distribués aux hôtels pour leurs clients *"et régulièrement modifiés pour éviter la fraude"* seront également utilisés pour accéder à la ZTL.

Enfin, un système d'interphonie sera disponible pour permettre notamment aux véhicules de secours ou de services urbains à accéder à la zone.

Lyon 2^e

La crèche Éveil Mâtins fait peau neuve



Une importante rénovation qui demandait une inauguration. Photo Michel Nielly

Au 32 rue de Condé, la crèche de l'association Éveil Mâtins permet aux parents résidant ou travaillant dans le 2^e arrondissement de confier leurs enfants de 18 mois à 6 ans. Créée en 1983, elle demandait une urgente rénovation.

750 000 € de rénovations

C'est chose faite puisque le lundi 3 février, la présidente de l'association Carmen Parashiv et Delphine Paris, la directrice, étaient conviées par les élus « Petite enfance » de la ville, Steven Vasselin, et

Pauline Grosjean pour le 2^e, à l'inauguration des 150 m² totalement repensés. En présence du personnel, de parents et de partenaires, les élus, dont le maire du 2^e, ont souligné la qualité de cette rénovation, dont le coût est de 750 000 €. Pour eux, c'est l'exemple d'un travail en commun, où la confiance entre tous les participants a permis de rendre l'espace plus fonctionnel et lumineux. 14 places y sont proposées dont 3 pour enfants connaissant un handicap, avec 5 professionnelles permanentes.

Lyon 2e

Étienne Froux, médaillé d'honneur de l'arrondissement



La mairie du 2^e a déjà remis sa première médaille de 2025 à Étienne Froux. Photo Michel Nielly

Aider les réfugiés et les sans-abri de Lyon, tout en remportant, en janvier et en août 2024, les médailles d'or européenne (Paris) et mondiale (Las Vegas) de Jiu jitsu brésilien (catégorie ceinture bleue)... C'est l'exploit qu'a accompli Étienne Froux, membre du club Arahna et chef de service au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

« Je m'adonne à cet art martial depuis six ans, sous la tutelle de Flavien Martin, explique Étienne Froux. En douze heures par semaine, j'apprends à maîtriser mes

émotions, à regarder les problèmes d'une autre façon et à rechercher des solutions. Tout cela me sert sûrement dans mon métier, au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri. »

Vendredi 31 janvier, le sportif était invité par le maire du 2^e arrondissement, Pierre Oliver, avec des membres de son club, pour une remise de médaille d'honneur de l'arrondissement.

L'objectif ? « Mettre en valeur un résident champion du monde, le sport qu'il pratique et le club qui l'entraîne », a souligné l'édile.